



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 165-2025-JE15

SÉANCE EN DATE DU 13 NOVEMBRE 2025

CONVENTION ENTRE L'UNIVERSITÉ DE ROUEN NORMANDIE ET LA VILLE DE TAVERNY CONCERNANT LES MODALITÉS DE PASSAGE D'EXAMEN AU SEIN DU CAMPUS CONNECTÉ

L'an deux mille vingt cinq, le 13 novembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 6 novembre 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, M. CLÉMENT François, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul-Louis, Adjoints au Maire ;
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme EL ATALLATI Fatima, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme BAETA Yolande, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par Mme CARRÉ Véronique
- Mme PRÉVOT Vannina par Mme PORTELLI Florence
- M. SANTI Elie par M. GASSENBACH Gilles
- Mme THOREAU Catherine par Mme MEZIANI Bilinda

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20251113-6248-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 14 novembre 2025

Publication le : 14 novembre 2025

- M. CHARTIER Franck par M. COTTINET Thomas

MEMBRE ABSENT NON PRÉSENTÉ :

- M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur François CLÉMENT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 103-2025-JE21 du Conseil municipal en sa séance du 26 juin 2025, approuvant la convention de collaboration relative à la mise en place d'un dispositif hybride de formation avec le centre national à distance (CNED) et CY Cergy Paris Université,

Vu la délibération 145-2025-JE33 du Conseil municipal en sa séance du 25 septembre 2025, concernant le règlement intérieur de l'Université Connectée de Taverny,

Considérant le campus connecté de Taverny permet aux étudiants et étudiantes en enseignement à distance de pouvoir passer leurs examens en présentiel sur son site pour le premier et second semestre de l'année universitaire 2025/2026 ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités de passage de l'examen des étudiants ;

Considérant qu'il est nécessaire de conventionner avec les Universités concernées (ici Rouen Normandie), pour déterminer les conditions d'accueil, les salles, les modalités de préparation mais également la surveillance et la remise des copies ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 4 novembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La convention définissant les modalités de passage d'examens à distance, entre l'Université de Rouen Normandie et la commune de Taverny, est approuvée.

Article 2 :

La présente convention est conclue pour l'année universitaire 2025-2026.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 6 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télerecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI